

# Règlement du budget participatif citoyen 2024

## Préambule

La ville de Bouchemaine propose de renforcer la participation citoyenne en donnant l'opportunité aux Bouchemainois de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur ville. A ce titre une part du budget d'investissement de la collectivité financera un budget dit « participatif » qui aura pour objectif de permettre l'émergence de projets à l'initiative des habitants. Les projets respectant les critères de ce règlement, notamment au plan de leur faisabilité technique, juridique et financière, seront validés par la municipalité, puis soumis au vote des Bouchemainois. La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée dans les 2 ans au plus tard qui suivront la proclamation des résultats du vote. Le présent règlement constitue l'annexe à la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

## Article 1 : le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet de soumettre aux voix des Bouchemainois une partie des dépenses d'investissement de la ville visant à la réalisation de projets d'intérêt général.

## Article 2 : les objectifs

- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative, donnant la capacité aux habitants d'orienter une part des ressources publiques
- Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur commune et d'exprimer leurs priorités par la proposition de projets soumis au vote
- Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux
- Créer du lien entre les habitants autour de projets fédérateurs.

## Article 3 : le territoire

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Bouchemaine et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

## Article 4 : les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement de personnes non formalisé, qui sera dénommé "porteur de projet". Celui-ci doit être âgé d'au moins 10 ans et résider à Bouchemaine. Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet.

Ne peuvent pas être porteurs de projet :

- Les élus,
- Les associations,
- Tout autre type d'organisme public ou privé,

- Les sociétés, entreprises et commerces.

### **Article 5 : l'enveloppe allouée**

L'enveloppe est fixée à 20 000 € TTC. Ce budget fait partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville de Bouchemaine. Une dépense d'investissement est une dépense dite durable (dont l'objet présente une durée de vie de plus d'un an) et qui vient enrichir le patrimoine communal. Cette enveloppe a été votée par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2024. A titre d'information complémentaire, le temps d'agent dédié auquel s'ajoutent les dépenses annexes (communication, plateforme dédiée...) est estimé à 10 000 € supplémentaires.

### **Article 6 : les critères d'éligibilité des projets**

Un projet doit obligatoirement respecter un certain nombre de critères pour être sélectionné et soumis au vote des Bouchemainois :

- Il doit être localisé sur le territoire de la commune de Bouchemaine
- Il doit relever des domaines de compétences de la collectivité
- Les réalisations doivent tendre, soit à améliorer le cadre de vie de proximité, soit à faciliter le lien social et la solidarité, et veiller à respecter l'environnement.
- Il doit répondre à l'intérêt général et être à visée collective.
- Son coût estimé doit être inférieur ou égal à 20 000 € TTC d'investissement.
- Les dépenses d'investissement incluent les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (achat de matériel, travaux d'aménagement...).
- Il ne doit ni générer de coûts de fonctionnement, autre que l'entretien courant, ni induire le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal.
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville.
- Il doit être exempt de tout caractère discriminatoire, diffamatoire, ne pas être contraire à l'ordre public, à la sécurité et aux principes républicains.
- Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage.
- Il doit respecter la notion de développement durable et la qualité du cadre de vie des Bouchemainois.
- Les projets, relevant de prestations d'étude extérieure à la Ville, ou nécessitant l'acquisition d'un terrain ou d'un local, sont exclus. De même pour ceux qui relèveraient de la réhabilitation ou de l'entretien d'équipements municipaux ou de l'espace public.
- Les réalisations doivent être en accès libre et gratuit, et destinées au plus grand nombre.
- Sa mise en œuvre doit pouvoir être réalisée dans les 2 ans qui suivent la proclamation des résultats.

## **Article 7 : les étapes, le cadre de sélection des projets et le calendrier prévisionnel**

### **Étape 1 : communication et dépôt des projets (de mi-février jusqu'à fin mai 2024)**

Ce temps est consacré à faire connaître le dispositif auprès des habitants de Bouchemaine. La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

Durant 3 mois, les porteurs de projet peuvent soumettre leurs idées :

- Soit en utilisant un formulaire disponible en ligne sur le site internet ou sur une plateforme dédiée. Chaque porteur de projet doit y créer un compte personnel pour valider le dépôt de son projet.
- Soit en déposant un projet sous format papier à l'accueil de la Mairie (dossier à retirer au préalable).

L'espace numérique existera tout au long du processus de mise en œuvre du dispositif et suivra son évolution.

### **Étape 2 : étude des projets par les services municipaux (de juin à septembre 2024)**

Les services municipaux compétents étudient la recevabilité des projets dans le respect des critères définis à l'article 6. La faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis est étudiée par ces services. Les porteurs de projet peuvent être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté, comprendre l'intention et qualifier la demande. Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion est alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet. Des amendements ou des ajustements peuvent être proposés afin d'adapter les projets aux contraintes qui s'imposent à la collectivité. Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 6, il n'est pas présélectionné. Chaque porteur de projet est informé de la recevabilité ou non de son projet.

### **Étape 3 : confirmation et communication des projets retenus et soumis au vote (octobre 2024)**

La liste des projets éligibles est proposée au vote des habitants.

Cette liste comprend :

- Le nom du projet
- Le besoin auquel il répond
- Ses objectifs
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimé

A l'issue de cette étape, les projets éligibles deviennent anonymes. Ils sont un bien commun.

La liste des projets proposés au vote et des projets non retenus est publiée sur les supports numériques de la ville (site internet, plateforme).

La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer sur les projets soumis au vote. Des supports de communication numérique et/ou papier sont créés afin d'informer équitablement sur tous les projets. Ils sont consultables sur le site internet ou la plateforme dédiée et exposés dans le hall des Boîtes à Culture (BAC).

#### **Étape 4 : choix des projets par vote (de mi-octobre à fin novembre)**

Toutes les personnes physiques, résidant à Bouchemaine et âgées de 10 ans minimum, peuvent voter. Pour éviter les doublons, un formulaire ou un compte personnel indiquant les nom, prénom, âge, adresse postale et adresse mail devra être rempli pour valider le vote et garantir sa légitimité. Chaque résident ne peut voter qu'une fois. Chaque participant vote par ordre préférentiel sur trois projets : 5 points sont attribués au premier, 3 points au deuxième et 1 point au troisième.

Le vote peut être réalisé de 2 manières :

- Soit par vote électronique sur la plateforme dédiée.
- Soit par vote sur bulletin papier à l'accueil de la Mairie.

#### **Étape 5 : proclamation des résultats (début décembre)**

A l'issue des votes, les projets sont retenus par ordre de classement par points, dans le respect de l'enveloppe budgétaire. La Ville de Bouchemaine se charge de communiquer les résultats aux porteurs de projets et aux Bouchemainois.

#### **Article 8 : la maîtrise d'ouvrage des projets**

La Ville de Bouchemaine est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre des projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. La Ville reste propriétaire des équipements mis en place. La mise en œuvre des projets doit respecter les avis règlementaires susceptibles d'être sollicités (Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement...) et être réalisée durant les 2 ans suivant la proclamation des résultats.